

Mémoire du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

CREL

Sur la mise à jour du régime forestier

présenté au Conseil régional de développement Lanaudière
dans le cadre de consultations publiques

par Gilles Côté, directeur général

Joliette

Novembre 1998

Présentation

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement et de la Faune . Il regroupe des corporations, des organismes environnementaux et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Nous prenons donc au départ le parti de l'environnement et de la santé du milieu naturel. Une région comme Lanaudière tirant une bonne partie de sa richesse du milieu forestier, il est essentiel que les écosystèmes forestiers y soient préservés pour qu'ils puissent rendre à nos enfants les services qu'il nous rendent maintenant.

Nos forêts publiques sont-elles surexploitées ?

Encore aujourd'hui, malgré la *Loi sur les forêts* de 1986 et l'adoption du régime des CAAF, le régime forestier est largement destiné à assurer l'approvisionnement des usines de transformation du bois (résineux à 83%) au meilleur coût possible, donc d'éviter par un minimum de gestion les ruptures de stocks qui seraient quasiment certaines si on n'imposait pas de limite au prélèvement.

La forêt publique, comme la forêt privée est présentement exploitée tout près de ce qu'il est convenu d'appeler la « possibilité forestière ». Ceci représente le volume maximum qu'on peut prélever de la forêt si on veut assurer un rendement soutenu. Pourtant, un des buts de la mise à jour du régime forestier est d'augmenter la production de matière ligneuse, ce qui nous semble contradictoire. Pour ce faire, il faudrait augmenter la possibilité forestière, ce qui implique un aménagement intensif se soldant par une diminution de la diversité naturelle des peuplements et une baisse de la résistance des écosystèmes forestiers aux maladies, aux insectes et aux rigueurs du climat. D'autant plus que, dans l'état actuel de nos connaissances, le résultat à long terme d'un aménagement intensif est loin d'être certain et ce que nous en savons repose sur des hypothèses qui restent à vérifier dans le contexte de nos forêts boréales.

L'État n'exerce pas de contrôle direct sur les activités d'aménagement forestier qui sont requis sous la forme de traitements sylvicoles pour atteindre les rendements annuels prévus dans les CAAF. Les traitements sylvicoles sont effectués dans le but d'assurer la

possibilité forestière à rendement soutenu dans les années à venir. Or le rendement soutenu, si nécessaire au fonctionnement des usines à court et moyen terme, n'est pas nécessairement écologiquement soutenable à long terme et n'est pas destiné à assurer la pérennité des écosystèmes forestiers pour les générations futures. De plus, le gouvernement souhaite instaurer un régime d'auto-contrôle de l'industrie sur les activités d'aménagement requises dans leur CAAF. Cet auto-contrôle sera axé sur l'évaluation des résultats qu'il aura permis d'atteindre. Comme on ne pourra pas réaliser ces évaluations à court terme, le gouvernement n'aura donc pas de contrôle effectif et la gestion du régime forestier risque de se faire à l'avantage et à la satisfaction des industriels dont le seul vrai but est l'approvisionnement soutenu des usines pour une période suffisamment longue... pour la durée du prochain cycle économique peut-être?

Pour le MRN, en tant que gestionnaire public redevable envers la collectivité québécoise de la gestion d'une ressource et d'un patrimoine forestier public, il conviendrait de se demander s'il ne vaudrait pas mieux rechercher un optimum plutôt qu'un maximum dans l'utilisation des ressources forestières. Il nous apparaît que le développement économique résultant de la récolte de la matière ligneuse ne pourra désormais se faire que par l'intermédiaire de l'augmentation de la valeur ajoutée. On a suffisamment pressé le citron de la forêt et il semble difficile, dans une perspective de développement durable et de protection des écosystèmes, d'augmenter encore le rendement en matière ligneuse. Rappelons que l'application du concept du rendement soutenu demeure incertaine et dans la plupart des cas, bien mal vérifiée. Rappelons que 50% des bénéficiaires de CAAF n'ont pu valider les hypothèses de simulation liées aux forêts naturelles dans le calcul de leur possibilité forestière. De l'aveu même du ministère, les résultats des méthodes de gestion actuelles destinées à assurer le rendement soutenu ne pourront être réellement estimés sur le terrain avant quelques décennies. D'ici-là, le véritable développement durable (ce qu'on peut appeler la véritable « soutenabilité ») inciterait plutôt à la prudence quant à l'établissement de la possibilité forestière. Bien sûr, abattre moins de bois risquerait d'avoir certaines conséquences économiques à court terme. Mais il est loin d'être sûr que le niveau d'exploitation actuel soit favorable à la santé des écosystèmes forestiers. En d'autres termes, compte tenu de tous les facteurs environnementaux, aurions-nous déjà dépassé les limites du développement des activités de prélèvement de la matière ligneuse au Québec, limites qui jusqu'à maintenant ont été dictées par des considérations d'ordre économiques et non pas d'ordre environnementales ?

Les conditions de travail en forêt

La question des conditions de travail n'a pas été abordée dans le document de consultation et nous pensons qu'elle mérite une attention particulière. Un des objectifs de la mise à jour du régime vise à améliorer la participation de la population, des collectivités, des autochtones et des institutions locales et régionales à la gestion des forêts. Nous osons espérer que ces gens dont on veut améliorer la participation incluent les travailleurs forestiers, directement visés par les conséquences et les retombées économiques d'un nouveau régime forestier.

Historiquement, les conditions de travail en forêt sont difficiles et ceci est malheureusement considéré comme normal. L'usage de plus en plus fréquent de la sous-traitance impose des conditions de travail où la compétition sur les prix encourage un rythme de travail élevé et un sous-entretien de la machinerie favorisant le stress et les accidents. Le taux des accidents déclarés est 5 fois plus grand chez les travailleurs forestiers que chez la moyenne des travailleurs québécois. Le taux de syndicalisation des travailleurs forestiers a baissé depuis la mise en vigueur de la *Loi sur les forêts*. Les travailleurs réalisant les travaux sylvicoles sont moins bien payés en moyenne que ceux affectés à la récolte et au transport du bois, reflétant bien les priorités de l'industrie.

Lorsqu'il s'agit du développement des ressources forestières et de ses retombées socio-économiques, nous pensons que la qualité de vie des populations vivant de l'exploitation de la forêt est un élément essentiel pour que l'on puisse parler de développement durable : c'est une question d'équité sociale. Des mesures visant directement l'amélioration des conditions de travail devraient faire partie intégrante de la mise à jour du régime forestier.

Délais pour la consultation

Nous aimerions finalement émettre un commentaire sur les délais déraisonnablement courts accordés aux organisations de toute nature consultés dans le cadre de cette consultation publique. Non seulement dans Lanaudière mais dans l'ensemble des régions du Québec, les délais entre l'annonce de la consultation par le Conseil régional de développement et la limite pour la remise des mémoires varient entre deux semaines et un mois. Comment croire que le Ministère veuille sincèrement l'opinion de la population dans de telles conditions. Nous pensons que ces consultations pour le moins rapides ont pour effet de limiter la liste des intervenants, favorisant les spécialistes qui, étant familiers à ces problématiques, comprennent plus rapidement le jargon de la foresterie et ont plus de

facilité à exprimer leur opinion, d'autant plus qu'ils disposent souvent de ressources importantes en la matière.

Comment s'étonner que la population semble peu intéressée à la problématique forestière?

Réponses aux questions

La position du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière repose en grande partie sur l'aspect environnemental du projet de mise à jour du régime forestier. Nous nous sommes donc intéressés prioritairement aux questions concernant l'objectif numéro 2 sur la préservation de la viabilité des écosystèmes forestiers. Nous avons aussi discuté de certains aspects socio-politiques du régime forestier.

Les objectifs du régime forestier

1. Êtes-vous d'accord avec les objectifs proposés pour la mise à jour du régime forestier?

Oui.

Cependant, nous ne sommes pas d'accord sur l'objectif d'augmenter la production du milieu forestier, parce que, compte tenu des incertitudes dans l'évaluation des limites du « rendement soutenu », la coupe forestière est déjà tout près de la « possibilité forestière ».

2. Le cas échéant, quels autres objectifs le gouvernement, le Ministère ou d'autres acteurs devraient-ils poursuivre en priorité?

Un autre objectif important serait de redéfinir la mission du Ministère des Ressources naturelles en matière de forêts de façon à ce que le gouvernement, en tant que gestionnaire public d'un bien public, prenne les intérêts de la population du Québec (les personnes réellement vivantes qui, seules, ont le droit de vote et à qui le gouvernement est uniquement redevable) et non pas les intérêts corporatistes des industriels forestiers.

Objectif 1A : La participation de la population, des collectivités, des autochtones et des institutions locales et régionales à la gestion des forêts

3. Partagez-vous les conclusions exposées précédemment sur les mesures en place pour amener les bénéficiaires de contrats et le Ministère à prendre en compte les préoccupations et les attentes de la population, des collectivités, des Autochtones, et des institutions locales et régionales?

Non.

Il faut réaliser qu'aussi longtemps que les bénéficiaires de contrats seront des organisations industrielles perçues comme essentiellement différents de la population, des collectivités, des Autochtones et des institutions locales et régionales, leurs préoccupations et leurs attentes ne seront jamais les mêmes. Le meilleur moyen d'intéresser la population aux plans d'aménagement forestier est de la rendre elle-même directement bénéficiaire des CAAF.

4. Quelle participation à la gestion des forêts souhaitez-vous être en mesure d'exercer?

Nous souhaitons que le Ministère écoute la population.

Le Ministère, en tant que gestionnaire public, devrait dépasser le stade de la « prise en compte » des préoccupations et des attentes du public. Le Ministère devrait d'abord établir un mécanisme d'écoute de la population autre que la présente consultation ponctuelle et en coup de vent. Il devrait ensuite faire siennes les préoccupations et les attentes du public pour finalement les imposer, par le biais de lois et de règlements, aux industriels qui désirent bénéficier du bien public par l'intermédiaire d'un CAAF.

5. Jugez-vous que ces mesures vous permettront de participer plus étroitement à la gestion des forêts ? Sinon, quelles autres mesures le gouvernement, le Ministère ou d'autres acteurs devraient-ils adopter en priorité ?

Oui.

6. Le cas échéant, quels sont à votre avis les principaux obstacles à la mise en place des mesures proposées ou à une plus grande participation de votre communauté ou de votre organisation à la gestion des forêts?

En ce qui nous concerne, dans les milieux environnementaux, la participation à la gestion forestière est perçue comme un altruisme nécessaire. Il serait souhaitable, afin de permettre une participation réellement efficace et une prise de décision éclairée de la part des personnes, des organisations et des communautés, qu'un financement soit accordé pour faire en sorte que des ressources valables puissent être consultées ou mises en oeuvre sur les questions qui intéressent les divers intervenants. Ce mécanisme de financement devrait être réservé aux personnes ou aux organisations qui n'ont aucun intérêt pécuniaire dans leur participation à la gestion forestière.

Objectif 1B : L'augmentation des retombées de la mise en valeur du milieu forestier à l'échelle locale, régionale et pour les communautés autochtones

10. Jugez-vous que ces mesures permettront d'augmenter les retombées de la mise en valeur du milieu forestier à l'échelle locale et régionale ? Sinon, quelles autres mesures le gouvernement, le Ministère ou d'autres acteurs devraient-ils adopter en priorité ?

Oui.

Le gouvernement pourrait aussi permettre l'octroi de conventions d'aménagement forestier à l'ensemble du territoire de la forêt publique et pas seulement aux réserves forestières, de sorte qu'il soit possible d'être bénéficiaire de CAAF sans être une usine de transformation.

Objectif 2A : La conservation de la diversité biologique

12. Selon vous, les mesures et les engagements que le gouvernement et le Ministère ont pris à ce jour pour préserver la diversité biologique en milieu forestier auront-ils les effets souhaités ?

Il est difficile d'affirmer que les mesures de protection de la diversité biologique en milieu forestier seront efficaces, d'autant plus que lorsque ces mesures doivent être appliquées sur le terrain, comme dans le cas du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, il est difficile d'y contrôler complètement leur application. De plus, l'efficacité des mesures de protection, pour être mesurable, doit référer à des niveaux de diversité biologique. Par exemple, si on reconnaît, après études, qu'un peuplement représentatif d'un écosystème naturel donné contient 31 espèces d'arbres et arbustes et abrite 125 espèces d'insectes, et si on dénombre dans le peuplement qui lui succède 20 ans après une « coupe avec protection de la régénération et des sols » (CPRS), 12 espèces arbustives et 35 espèces d'insectes, pourra-t-on affirmer que la biodiversité a été protégée?

13. Ces nouvelles mesures, ajoutées aux engagements que le gouvernement et le Ministère ont déjà pris, permettront-elles de préserver la diversité biologique du milieu forestier ? Le cas échéant, quelles autres mesures le gouvernement, le Ministère ou d'autres acteurs devraient-ils adopter en priorité ?

Ces nouvelles mesures peuvent aider à la protection des écosystèmes forestiers. Cependant, aussi valable que soit l'idée de conserver les écosystèmes forestiers exceptionnels, la création de ce genre de « réserves écologiques » est de nature à favoriser une réduction voire une dilapidation du patrimoine écologique en termes de biodiversité et d'écosystèmes dans le reste de la forêt publique. Nous craignons fortement que le fait de mettre « la vraie nature » dans des réserves pour en conserver des échantillons justifie d'éliminer cette vraie nature à l'extérieur des réserves par une exploitation systématique de la majorité des superficies forestières pour nous permettre de jardiner à notre aise les espèces les plus désirables pour l'industrie. Nous croyons que la gestion de la forêt publique doit d'abord être axée sur la conservation de l'ensemble de ses

écosystèmes et de sa biodiversité. Les gestionnaires ont le devoir de le faire au nom de l'intérêt public dans une perspective de développement durable et cette considération doit avoir préséance sur l'objectif premier du régime forestier actuel qui est d'assurer la sécurité d'approvisionnement des usines.

Objectif 2B : La conservation des fonctions écologiques des écosystèmes forestiers

14. Selon vous, les mesures et les engagements que le gouvernement et le Ministère ont pris à ce jour pour préserver les fonctions écologiques des différents écosystèmes forestiers auront-ils les effets souhaités ?

Non.

Il y a cependant plusieurs points positifs concernant les mesures déjà adoptées et le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* et la *Stratégie de protection des forêts* en sont des éléments majeurs. Il faudrait en particulier que le Ministère réaffirme clairement son intention de respecter son engagement d'éliminer d'ici l'an 2001 l'emploi de pesticides chimiques en forêt publique.

Le remplacement des coupes à blanc par les CPRS fait bien peu pour préserver les fonctions écologiques des écosystèmes. Rappelons que la conversion aux CPRS s'est faite dans l'enthousiasme parce ces coupes, éliminant la nécessité de replanter après la coupe, devenaient la façon la plus économique pour les bénéficiaires de CAAF de remplir leurs obligations concernant la question du rendement soutenu. Il est évident qu'une CPRS est plus économique qu'une coupe à blanc si celle-ci doit être suivie d'une plantation. Il est aussi évident qu'une CPRS constitue dans les faits une coupe à blanc et que son effet sur les écosystèmes existants est dramatique dans l'immédiat et dans les décennies qui suivent.

Quant à l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers, nous estimons que cette question d'importance primordiale ne reçoit pas présentement des autorités l'attention nécessaire. Le réchauffement du climat et les changements du régime des précipitations (sécheresses et verglas) vont amener bien des bouleversements dans les écosystèmes de nos forêts. Des hausses substantielles de la température moyenne sont prévues dans les cinquantes prochaines années. Ces hausses de températures

pourraient faire reculer les limites théoriques de la forêt boréale de quelques centaines de kilomètres vers le nord. Nous parlons de limites théoriques car il faut bien réaliser que les arbres n'ont pas de pattes et que les peuplements forestiers, constitués d'individus essentiellement immobiles, ont un taux de migration et/ou d'adaptation extrêmement lent, certainement beaucoup plus lent que deux ou trois cents kilomètres en 50 ans. Nous nous retrouverons donc avec des espèces fort mal adaptées à leur nouvel environnement climatique, ce qui pourrait affecter les rendements forestiers de façon dramatique. Des études beaucoup plus poussées sur les mesures d'adaptation possibles de nos écosystèmes deviennent urgentes.

À propos du rôle de puits de carbone de la forêt, son effet demeurera mineur dans la balance des gaz à effet de serre même si nous reboisons de façon massive l'ensemble de nos terres agricoles.

Finalement, la question de la pollution atmosphérique (dépôts acides et ozone troposphérique) demeure préoccupante surtout dans les forêts poussant sur le bouclier canadien et l'action du Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et d'Environnement Canada dans ce dossier reste encore beaucoup trop timide.

15. **Ces nouvelles mesures, ajoutées aux engagements que le gouvernement et le Ministère ont déjà pris, permettront-elles de préserver les fonctions écologiques des différents écosystèmes forestiers ? Le cas échéant, quelles autres mesures le gouvernement, le Ministère ou d'autres acteurs devraient-ils adopter en priorité ?**

Ces nouvelles mesures vont bien sûr dans le bon sens. Nous nous opposons cependant au fait que ces mesures reposent en grande partie sur l'auto-contrôle des bénéficiaires quant au respect des normes. Le Ministère doit pouvoir avoir accès à d'autres résultats que ceux provenant de l'auto-contrôle des industriels. De plus, des mécanismes de suivi et de contrôle axés uniquement sur l'évaluation des résultats nous semblent aussi problématiques puisque les résultats réels, dans le domaine des fonctions écologiques des écosystèmes, ne seront connus que dans quelques décennies...

Généralement, nous pensons qu'il ne faudrait pas retenir l'évaluation des industriels sur les résultats comme une assurance de conservation des fonctions écologiques de la forêt. Nous estimons que l'aspect préventif de contrôles appliqués par le Ministère est encore le meilleur moyen de s'assurer de résultats favorables aux écosystèmes.

Objectif 2C : L'utilisation économe des ressources

16. Selon vous, quels effets ont eu les mesures et les engagements que le gouvernement et le Ministère ont pris à ce jour pour que les ressources forestières soient utilisées de façon plus économe ?

L'utilisation économe des ressources forestières est devenue une nécessité par le force des choses étant donné que la forêt publique est exploitée à un niveau proche du maximum de la possibilité forestière. On constate parallèlement que la grosseur et la qualité des tiges a diminué et que souvent, nous n'avons plus le choix : il faut utiliser les tiges de petites dimension, les copeaux et les fibres recyclées pour maintenir le volume du prélèvement de la matière ligneuse. Ceci pourrait avoir un effet sur la qualité des écosystèmes parce que moins de matière organique (éléments nutritifs) est laissée au sol suite aux opérations de coupe forestière.

18. Quelles mesures particulières pourraient être adoptées pour réduire la consommation de matière ligneuse ?

Dans un contexte de libre entreprise et de prédominance de la loi du marché (offre et demande), le meilleur moyen de réduire la demande est d'augmenter le prix. Les droits de coupe pourraient être augmentés substantiellement et/ou les crédits pour les travaux sylvicoles diminués ou éliminés. Ces mesures permettraient de réduire la demande de matière ligneuse tout en s'assurant de revenus comparables à ceux que l'industrie connaît actuellement. Pour ceux que des hausses de prix inquiètent, rappelons que l'industrie forestière québécoise a connu des profits record depuis 10 ans, profits dont l'essentiel a été versé en dividendes aux actionnaires. Durant ce temps, la rémunération et les conditions de travail des travailleurs forestiers se sont peu améliorés et les droits de coupe auraient pu rapporter plus au trésor public, dans un contexte où le déficit budgétaire du gouvernement du Québec ne cessait de s'accroître année après année.

Objectif 3A : L'augmentation de la production des ressources

19. Partagez-vous les conclusions de Ministère sur l'application des dispositions du régime actuel qui visent à maintenir ou à améliorer la production de matière ligneuse et des autres ressources ?

Oui.

Il y a de nombreux problèmes de suivi, d'harmonisation et de connaissances scientifiques sur la forêt.

Cependant, comme le Ministère ne peut évaluer si le rendement soutenu est respecté, quelle logique y a-t-il à vouloir augmenter la production? Risquer une rupture de stocks à moyen terme n'est bon ni pour l'industrie ni pour les écosystèmes forestiers, ni pour les communautés dépendantes de l'exploitation de la forêt. Doit-on absolument réunir les conditions d'un aménagement intensif en y allant à l'à peu près? Nous estimons que le Ministère, en tant que gestionnaire du bien public, doit faire usage de prudence avant d'officialiser un objectif de production soutenue supérieure au niveau actuel et s'assurer d'acquérir toutes les connaissances scientifiques nécessaires à une prise de décision éclairée. Malgré la mondialisation des marchés et la nécessaire compétitivité internationale, nous croyons que le flair, l'audace et le risque n'ont pas leur place dans la gestion de notre patrimoine forestier collectif. Dans les conditions expliquées dans la mise en situation de l'objectif 3A, nous ne sommes pas joueur!

20. Ces nouvelles mesures permettront-elles d'assurer une production accrue de matière ligneuse ? Le cas échéant, quelles autres mesures le gouvernement, le Ministère ou d'autres acteurs devraient-ils adopter en priorité ?

La question est mal posée : la plupart de ces mesures sont de bonnes mesures pour responsabiliser les bénéficiaires de CAAF , diversifier les usagers et les usages des ressources forestières et augmenter les connaissances des paramètres de l'exploitation forestière.... et pas nécessairement pour augmenter la production de matière ligneuse qui, nous le répétons, ne devrait pas être un objectif activement poursuivi pour l'instant à cause d'un manque de connaissances de base.

